



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**17 février 2022 – 20h00**

**Convocation :**  
27/01/2022

**Affichage :**  
18/02/2022

**Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 2  
Excusé :  
Absent : 1  
Quorum : atteint  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le **17 février 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

**Présents :** BERGER Annie, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, LAFORGE Alain, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs: Rui CARVALHO donne pouvoir à Thierry GAILLOT, MAIX Audrey donne pouvoir à FRANCOIS Aurélie,

**Absent :** BURGUNDER Aurélien

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BURGUNDER Aurélien, et annonce le pouvoir pour Rui CARVALHO. et Audrey MAIX

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 18 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Annie BERGER en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 20 12 2021 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

\*\*\* \*\*

**L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2022-01 relatif à**

**DELIBERATION N° 2022-01 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Par ailleurs, Il est également l'occasion de saluer le travail effectué par les bénévoles de la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'état d'avancement du projet « médiathèque »

Vu la gestion documentaire effectuée par les bénévoles de l'actuelle bibliothèque municipale

Vu l'inventaire effectuée par la nouvelle bibliothécaire en charge du projet « médiathèque »

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale et d'organiser les modalités de cette suppression.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruire et si possible valoriser comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents

**Le deuxième point n° 2022-02 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2022-02 : ADHESION AU SERVICE COMMUN EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

L'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres peuvent se doter de services communs,

Les services communs peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre telle que la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE).

La création du service commun en matière d'instruction des actes d'urbanisme intervient et s'intègre dans le schéma de mutualisation prévu à l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, en cours d'élaboration.

La CAE par délibération du 13 12 2021 a adopté la création du service commun pour les communes membres et volontaires relatives à l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de formaliser l'action, une convention est soumise au vote de l'assemblée délibérante ; L'article 7 en stipule les modalités financières pour les communes car gratuite pour les usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Vu la délibération du 13 12 2021 de la CAE relative à l'instauration de la mutualisation des autorisations du sol

Vu le projet de convention ci-joint.

Considérant qu'il convient d'adopter le projet de convention ci-joint.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

\*\*\* \*\*

**Le troisième point n° 2022-03 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2022-03 ADHESION AU SMIC DES VOSGES DU SIVS DES HAUTS DE SALM (CANTON DE SENONES) DU SIVS DE LA VALLEE DE ROCHE HARCHECHAMP ET LA COMMUNE DE LESSEUX**

Le SMIC (Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale) des VOSGES auquel la commune est adhérente a adopté par délibération n°16/2021 du 20 12 21 l'adhésion du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) des hauts de Salm, du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de la vallée de ROCHE HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ;

Conformément au texte en vigueur et statuts du SMIC, il convient de valider lesdites adhésions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SMIC des Vosges

Vu la délibération n°16/2021 du 20 12 21

Vu le courriel du 11 01 22 portant compte rendu de séance du conseil syndicale du 20 12 21 dont l'information aux communes membres pour l'adhésion desdits SVIS.

Considérant qu'il a lieu autoriser les adhésions demandées.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** l'adhésion au SMIC des Vosges du SIVS des hauts de Salm (canton de Senones) du SIVS de la Vallée de ROCHE- HARCHECHAMP et de la commune de LESSEUX.

**Le quatrième point n° 2022-04 relatif à :**

**DELIBERATION N° 202 2-04 : BUDGET PRINCIPAL 2022 OUVERTURE DE CREDIT**

Avant le vote du budget, la collectivité peut voter l'ouverture de crédit à hauteur de 7,5% des dépenses d'investissement de l'année n-1 pour ne pas bloquer l'avancement des services et pouvoir régler les fournisseurs.

00\*00\*00

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** les ouvertures de crédits par anticipation comme il suit :

| Chapitre | Article budget | Objet dépense   | Crédits ouverts |
|----------|----------------|---|-----------------|
| 23       | 2313           | Médiathèque avis technique avant-projet Définitif<br><br>« Bureau Veritas Construction »            | 50 €            |
| 21       | 2138           | Remplacement volet salle de sport<br><br>« ENEL MENUISERIE »  | 921 €           |
|          |                | Remplacement porte d'entrée salle de sport<br><br>« ENEL MENUISERIE »                               | 6166€           |
|          |                | Mur soutènement cimetière<br><br>« S-J Maçonnerie »   | 5883€           |
|          | 2188           | Broyeur de branches RABAUD VEGETOR 200 T pour tractuer de 75 à 135 cv<br><br>« St NABORD Agricole » | 16 600 €        |

|    |        |   |  |
|----|--------|---|--|
|    | 21 534 | <b>Illuminations<br/>DECOLUM</b><br><br><b>Mise en œuvre<br/>raccordement<br/>illuminations rue<br/>d'Alsace</b><br><br><b>« LABEYS FRERES<br/>SARL »</b><br><br><b>Rénovation de<br/>l'éclairage public rue<br/>d'alsace</b><br><br><b>« LABEYS FRERES<br/>SARL »</b><br><br><b>Equipements pour<br/>éclairage public pour<br/>donner suite à<br/>inventaire</b><br><br><b>« LABEYS FRERRES<br/>SARL »</b> | 2385 €<br><br><br>1080 €<br><br><br>11 418 €<br><br><br>26 238 € |
| 20 | 2051   | <b>Logiciel médiathèque<br/>relatif aux prises de<br/>commandes</b><br><br><b>« ELECTRE DATA<br/>SERVICES »</b>   | 600 €  |
|    | 2051   | <b>Logiciel médiathèque<br/>relatif à la<br/>communication</b><br><br><b>« CANVA »</b>  | 108 €  |

Le cinquième point n° 2022-05 relatif à :

**DELIBERATION N° 2022-05 : AUTORISATION DE REPARTITION DU PRODUIT DE VENTE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LE CENTRE D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE**

Il est rappelé que la Commune verse la totalité des recettes des concessions funéraires au profit du CCAS. Les textes en vigueur donnant la liberté aux communes de déterminer la répartition desdits recettes, il est proposé de répartir 1/3 au CCAS et 2/3 à la Commune. Cette modification de répartition applicable dès

adoption et transmission au contrôle de légalité de ladite autorisation permettra à la Commune de bénéficier de recettes supplémentaires.

Vu le principe à valeur constitutionnelle relatif à la libre administration des collectivités territoriales

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Public n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents.

Considérant l'intérêt comptable de cette action

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** M le Maire d'affecter 2 /3 du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget de la Commune à compter de l'adoption et transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

**AUTORISE** M le Maire d'affecter 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget du Centre Communal d'Action sociale à compter de l'adoption et transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

**Le sixième point n° 2022- 06 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2022-06 : AUTORISATION VENTE D'UNE PARCELLE FONCIERE**

Par courrier du 23 12 2021 M BELCOURT Maurice domicilié à Vincey a fait une proposition de vente d'une parcelle foncière.

Il veut acheter à la commune « Bois, Sol » section AP « lieudit les Environs n°48 ».

Cette parcelle d'une superficie de 31 ares et 10 Acres appartenant à la commune est contiguë à la parcelle n° 69 et n° 70 dont il est usufruitier.

Ladite parcelle n°48 est d'une longueur d'environ de 300 mètres, la largeur moyenne de 10 mètres environs.

L'offre de vente est de **1399,50€** (milles quatre-vingt-dix-neuf euros et 50 centimes) correspondant à 4500€ (quatre mille cinq cents euros) l'hectare.

Considérant qu'il convient de solliciter l'avis des membres du Conseil.

Vu le Code général des collectivités

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 12 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

Vu l'arrêté du 17 01 2001 publié au JO du 1 janvier 2002 relatif aux seuils de consultations des projets d'acquisition immobilière par les collectivités territoriales

Vu le montant de l'offre et le marché immobilier

Vu l'intérêt municipal d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle n° 48 sections AP « lieudit les Environs n° 48 »

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix et 1 abstention (Thierry GAILLOT) :**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle n° 48 sections AP « lieudit les Environs n° 48 »

**AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

∞\*∞\*∞.

**DELIBERATION N° 2022-07 : MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE VITESSE SUR VOIE COMMUNALE**

Dans le cadre de l'aménagement différent du dépôt de l'entreprise Bonini , il convient de limiter la vitesse des véhicules roulants à proximité de ce lieu .

La limitation à 30 km/h en double sens permettra d'assurer la sécurité pour tous.

Considérant qu'il convient d'autoriser la limitation de vitesse.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4

Vu le code de la route et notamment R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411 -25, R413-1

Considérant qu'il convient d'autoriser une limitation de vitesse à 30 km/h en double sens voie Côte Pierrot

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**RESTREINT** la vitesse de tout véhicule sur la voie communale Côte Pierrot dans les 2 sens en raison de l'insécurité causée par des vitesses excessives.

**AUTORISE** l'installation d'une signalisation réglementaire

**AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022-08 : AUTORISATION DE MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

Afin de renforcer la sécurité du transport scolaire et celles des piétons ainsi que des véhicules, il est proposé de modifier l'actuel sens de circulation de la rue Roger Vernier et une partie de la rue des Tisserands.

L'instauration d'un sens inverse de circulation sera matérialisée par l'installation de zébras pour l'arrêt du bus ainsi que la pose d'un panneau de signalisation « stop » et si besoin toute autre modification technique.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'instauration d'un sens inverse de circulation.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4

Vu le code de la route et notamment R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411 -25, R413-1

Considérant qu'il convient d'autoriser la mise en sens inverse de circulation de la rue Roger Vernier.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la mise en sens inverse de la circulation rue Roger Vernier et une partie de la rue des Tisserands afin de renforcer la sécurité du transport scolaire et des piétons et véhicules.

**AUTORISE** l'installation d'une signalisation réglementaire.

**AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022-09 : AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES LIEU DIT SOUS BRINZER RELATIVES AU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE UNIQUE.**

La commune a sollicité le 16 03 2021 l'avis des Domaines pour l'estimation de la valeur vénale de diverses parcelles en nature de pré ou terre situées lieu-dit « Sous Brinzer » en vue de leur acquisition pour construire le nouveau groupe scolaire unique. Elles sont cadastrées AE.

Les parcelles ne sont pas desservies par les réseaux et ni les voiries.

La méthode d'évaluation vénale des Domaines a été déterminée par la méthode dite de comparaison.

Dès lors la valeur vénale de 2 € du m2 pour les parcelles à urbaniser sises « Sous Brinzer » a été préconisée car conforme au marché.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'acquisition

Vu le Code général des collectivités

Vu l'avis des domaines du 08 04 2021

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** M le Maire à l'acquisition de parcelles lieu-dit Sous Brinzer au prix de 2€ le m2

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT*

- Compte rendu Comité syndical du SDANC du 18 01 2022

- Réforme de la complémentaire santé obligatoire au 01 01 26
- Mme la conseillère Aurélie FRANCOIS adhère à la Commission Culture
- Mme SALZARD agent stagiaire a démissionné pour « raison familiale »
- M VOIRIN agent titulaire est parti en retraite au 01/02/2022.
- 21/12/2021 : atelier « mobilité à Charmes »
- 29/12/2021 : rencontre avec M LABEYS pour diagnostic électrique.
- 04/01/2022 : réunion sur la Parentalité
- 10/01/2022 : rencontre avec M ETIENNE
- 11/01/2022 : réunion G-T-G Convention Territoriale Globale « création d'un CCAS intercommunal itinérant. Le Statut sera associatif et sur le volontariat des communes avec une participation financière.
- 12/01/2022 : rencontre avec la MSAP antenne de Vincey ; dernière rencontre sur Vincey
- 13/01/2022 : Visio « Friche BOUSSAC » PREFECTURE étude en cours.
- 20/01/2022 : Rencontre pour révision PLU VINCEY avec Cabinet étude en cours
- 20/01/2022 : CAE : rencontre pour le Groupe scolaire, proposition de recherche de « programmiste » pour l'aide au dossier (bureau extérieur financement par Commune avec une subvention possible)
- 22/01/2022 : signature notaire avec M FOURNIER
- 24/01/2022 : CAE visite du stade
- 27/01/2022 : XEFI maintenance
- 27/01/2022 : Musée Militaire assemblée générale
- 11/02/2022 : Réunion cimetière/Columbarium
- 18/02/2022 : Rencontre « Point Village du Bien Vieillir »
- 18/02/2022 : Distribution du Bulletin Municipal
- 21/02/2022 : Révision APD avec l'architecte pour la Médiathèque
- 24/02/2022 : Assemblée Générale des « Roses de Noël »
- 26/02/2022 : Association sport CAE
- 28/02/2022 : Bureau Communautaire
- 11/03/2022 : Réunion Toutes Commissions Elus en mairie à 18h00

∞\*∞\*∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 22h08

\*\*\* \*\*

**Pour faire valoir et ce que de droit le 18/02/2022**

**M. Le secrétaire de séance**

**Mme Annie BERGER**

**M. Thierry GAILLOT, le Maire**

